



Conseil Municipal ordinaire du 20 septembre 2019

Membres en exercice : 10,

Présents : 9

Excusés : 1

Absent : 0

Le 20 septembre 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par mail en date du 17 septembre 2019, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etait excusée : Mme MICHEL Maryline procuration donnée à monsieur TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme BEUDOT Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20190920-1001 – Numérotation métrique des voies communales et géolocalisation des habitations (adressage)

La société **Signa.Concept** a démarché la commune pour réaliser l'identification et la numérotation des voies communales ainsi que la géolocalisation des habitations, plus communément appelé « adressage ». Cet adressage obligatoire devra être opérationnel lors du passage à la fibre optique (2021).

Monsieur le maire informe que les communes de Marcols-les-Eaux et de Saint-Pierre-ville, qui viennent de réaliser cette opération, ont fait appel à cette même société.

Cette délibération est uniquement informative, puisqu'il sera également demandé un devis à La Poste qui propose ce type de prestations. Par ailleurs, il reste à en affiner le montant par l'établissement des devis de fabrication des panneaux indicateurs des voies (pose assurée par les employés communaux) et celui des plaques numérotées que les administrés devront apposer sur leur habitation.

Si le conseil en est d'accord, cette dépense, de l'ordre de 6 000 € HT, si l'on se réfère à nos voisins, serait inscrite au budget 2020.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le principe d'inscription au budget 2020, de la dépense concernant l'opération « adressage » de la commune par numérotation métrique.

Délibération 20190920-1002 – Réfection bélière de l'Eglise Saint-Apollinaire

Comme chaque année, mandatée par la Paroisse Sacré-Cœur en Val d'Eyrieux, pour exécuter le contrat d'entretien des cloches, la société Paccard a effectué sa visite de l'église Saint-Apollinaire et a constaté un défaut sur la bélière de la cloche. L'église appartenant au patrimoine communal, la réparation incombe à la mairie.

Le devis établi fait apparaître un montant de 2 049 € HT. Il est proposé par l'ensemble des membres du conseil municipal de prendre en charge cette dépense incontournable tout en demandant une participation à la paroisse du Sacré-Cœur en Val d'Eyrieux.



Vote à l'unanimité pour l'acceptation du devis de la société Paccard pour la réfection de la bélière de l'église Saint-Apollinaire avec une demande de participation de la paroisse du Sacré-Cœur en Val d'Eyrieux.

Délibération 20190920-1003 – CAPCA Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Parmi les différentes compétences objet du rapport, une seule concerne réellement la commune de Gluiras à savoir le Fonds Unique Logement (FUL).

Le FUL est un dispositif qui a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour l'accès ou le maintien dans leur logement. La participation des collectivités au FUL est calculée par rapport au nombre d'habitants.

Cette charge est désormais transférée à la Capca, qui évidemment en reprendra le montant sur l'allocation de compensation de la commune.

Vote à l'unanimité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Capca

Délibération 20190920-1004 – CNFPT / CDG 07 adoption d'un plan de formation mutualisé

Le CNFPT et le CDG 07 proposent de mettre en commun un plan de formation afin de mutualiser les moyens mis à la disposition de l'ensemble des agents des communes de moins de 50 habitants.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le plan de formation mutualisé proposé par le CNFPT et le CDG 07.

Délibération 20190920-1005 – Budget Aep - Décision modificative n°2

Dans le cadre du transfert de la gestion de nos budgets, de la Trésorerie de Saint-Pierreville vers celle de Privas, un réajustement dû à la réactualisation de l'état des immobilisations et des subventions perçues s'avère indispensable. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés aux amortissements des immobilisations et des subventions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
R – 777 Quote-part des subventions d'investissement perçues				2 250 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				2 250 €
023 Virement à la section d'investissement		2 250 €		
Total budget de fonctionnement		2 250 €		2 250 €
Investissement				
D - 13911 Quote-part sur subventions		1 800 €		
D - 13913 Quote-part sur subventions		450 €		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 250 €		
021 Virement de la section de fonctionnement				2 250 €



Total budget d'investissement		2 250 €		2 250 €
Total Budgets		4 500 €		4 500 €

Vote à l'unanimité pour la DM n°2 du budget Aep.

Délibération 20190920-1006 – Budget principal Décision modificative n°3

La prise en compte de la réfection de la voirie communale peut se matérialiser sur deux postes en investissement (réfection de voirie) et en fonctionnement (emplois, fauchage, entretien des fossés...).

Cette décision modificative tient compte de ces appréciations. Il est donc nécessaire de transférer du budget d'investissement vers le budget de fonctionnement la part qui sera imputée sur ce budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
D – 615231Entretien voirie & réseaux		29 500 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général		29 500 €		
023 Virement à la section d'investissement	29 500 €			
Total budget de fonctionnement	29 500 €	29 500 €		
Investissement				
D – 2151 Réseaux et voirie	29 500 €			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	29 500 €			
021 Virement de la section de fonctionnement			29 500 €	
Total budget d'investissement	29 500 €		29 500 €	
Total Budgets	59 000 €	29 500 €	29 500 €	

Vote à l'unanimité pour une décision modificative n°3 du budget Principal.

Délibération 20190920-1007 – Budget Ccas – suppression du budget pour 2020

Après discussion avec le comptable public monsieur ANDRE, la pertinence d'un budget annexe pour le Ccas est remise en question. Celui-ci pourrait être intégré au budget principal.

Dans un souci de simplification il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la possibilité d'intégrer au budget principal, le patrimoine, les dépenses et les recettes liés au budget Ccas à compter de 2020. Cette délibération serait une première étape avant l'intégration définitive du budget Ccas au budget principal, sur la base de la clôture de l'exercice 2019, laquelle fera l'objet d'une deuxième délibération.

Vote à l'unanimité pour l'intégration au 01 janvier 2020 du budget Ccas au budget principal.

Délibération 20190920-1008 – Remboursement au Sou des Ecoles de la moitié de la prestation et du déplacement de l'intervenante cirque lors de la fête de l'école



Afin de restituer le travail des enfants effectué lors des 6 séances d'un atelier cirque proposé par la Capca, il a été décidé de solliciter l'intervenante pour une prestation lors de la fête de l'école. Un spectacle de qualité a ainsi pu être proposé aux parents. La commune et le Sou des Ecoles ont décidé de partager le coût de cette intervention (350 €).

L'objet de cette délibération concerne le remboursement, de la moitié de la facture, par la commune au Sou des Ecoles qui a fait l'avance de la dépense.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la prise en charge de la moitié de la prestation et du déplacement de l'intervenante par le remboursement au Sou des Ecoles.

Délibération 20190920-1009 – Demande de monsieur Lextrait Yannick pour l'achat de parcelles communales agricoles

Monsieur Lextrait a fait parvenir à la commune une proposition d'achat, à 800 € l'hectare, des parcelles 172, 175, 176, 223, 226, 236 et 237 section C pour une superficie totale de 3 hectares 79 ares et 46 centiares. Le 1^{er} adjoint, Sébastien Fougier s'est rendu sur le terrain pour évaluer ces parcelles. Il explique que cette offre de 800 €, au lieu des 1 000 € payés par monsieur Rioufol pour les 13 hectares sur le haut de la commune, est raisonnable, par le fait qu'il y a très peu de bois à exploiter et que les terrains ne peuvent être utilisés comme terrains de fauche

Les membres du conseil municipal décident à 9 voix pour et 1 abstention de valider l'offre d'achat des parcelles mentionnées dans le courrier de monsieur Lextrait pour un prix de 800€ l'hectare. A charge pour ce dernier de s'acquitter des frais d'actes notariés.

Délibération 20190920-1010 – Demande de monsieur Méchin David et madame Desmaisons Marlène hameau de Cols

La proposition de monsieur Méchin et madame Desmaisons consiste à acheter un bout du chemin communal qui passe juste devant chez eux, ceci afin de leur permettre la construction d'un balcon.

Après débat le conseil municipal émet trois observations :

- La cession de cette partie de chemin communal ne peut se faire qu'avec le reste qui se perd au milieu des parcelles détenues par monsieur Méchin et madame Desmaisons.
- Il apparaît plus judicieux de leur proposer un échange entre la totalité du chemin communal et la parcelle 1265 qu'ils détiennent à superficie identique. Le but étant de prévenir un éventuel problème de stationnement compte tenu de l'importance du hameau. Cela permettra, en effet, à terme d'agrandir le parking.
- Enfin, compte-tenu du cachet de ce hameau, une attention particulière sera apportée au projet de construction de monsieur Méchin et de madame Desmaisons ceci afin que le projet n'en dénature pas l'esprit architectural.

Les membres du conseil municipal décident à 9 voix pour et 1 abstention de proposer à monsieur Méchin et à madame Desmaisons l'échange entre une partie du chemin communal et une partie de la parcelle 1265. A charge pour ces derniers de s'acquitter des frais d'actes notariés.

Délibération 20190920-1011 – Parc des Monts d'Ardèche – remplacement de monsieur Kandouci Christian délégué titulaire



Monsieur Kandouci Christian ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il ne peut représenter la commune en tant que délégué titulaire auprès du conseil d'administration du Parc des Monts d'Ardèche. Après un tour de table des membres du conseil municipal, monsieur le maire se propose en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au sein des instances des Parcs des Monts d'Ardèche. Monsieur Sébastien Fougier reste délégué suppléant.

Vote à l'unanimité de la candidature de monsieur Marc Tauleigne en tant que représentant titulaire de la commune de Gluiras au sein des Parcs des Monts d'Ardèche.

Délibération 20190920-1012 – Demande des locataires – Charte du chien citoyen

Madame Facon Mélanie, actuellement locataire de l'Ancienne Poste, réitère sa demande à savoir la possibilité d'avoir un chien au sein de son logement. A ce titre, elle a, en concertation avec d'autres locataires de la commune de Gluiras, établi une charte du chien citoyen.

Cette charte tient compte des obligations et responsabilités qu'engendre la détention d'un animal domestique en termes de bien-être animal et de comportement civique vis-à-vis des concitoyens de la commune.

Compte tenu des malheureuses expériences précédentes, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place cette charte et maintient son interdiction de détenir un chien inscrite dans les futurs baux établis par la commune.

Vote à l'unanimité de l'interdiction des chiens au sein des logements du parc immobilier de la commune.

Délibération 20190920-1013 – Demandes de subventions

Diverses associations demandent l'attribution de subvention.

L'association sportive du Collège de l'Eyrieux se voit attribuer, comme chaque année, **à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 75 €.**

Ensemble et solidaires se voit également attribuer **à l'unanimité, une subvention de fonctionnement de 75 €.**

Pour sa demande d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 140 € pour la visite d'un patrimoine industriel (entrées et frais de transport). La participation de la commune pour ce montant se fera sur présentation de la facture des entrées. **Cette décision est prise à 2 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour.**

Le Comité des Fêtes de Gluiras demande une participation de la commune à hauteur de 400 € pour le 33^{ème} édition du festival d'art.

Le conseil municipal trouve regrettable qu'une démarche similaire n'ait pas été faite auprès de la Capca. La subvention de la mairie se montera donc à hauteur de 200 € sous condition de présentation de factures. **Cette décision est prise à 1 voix contre et 9 voix pour**



Informations communales :

Monuments aux morts : travaux de réchappissage. Le devis de l'entreprise Vabres est choisi au vu de l'ensemble des devis proposés. Le nom de monsieur Vialle Zéphirin oublié sera également rajouté.

Urbanisme :

DP 007 096 19 B0005 Echarleyre : accord pour pose de panneaux photovoltaïques

DP 007 096 19 B0007 La Marette : accord pour pose de panneaux photovoltaïques

DP 007 096 19 B0008 Cols : accord pour création de fenêtres en toiture

DP 007 096 19 B0009 Saint-Martin : accord pour modification d'ouvertures

DP 007 096 19 B0010 Saint-Martin : accord pour modification d'ouvertures

DP 007 096 19 B0011 Saint-Martin : accord pour modification d'ouvertures

PC 007 096 19 B0003 Les Ecluses : accord pour construction maison d'habitation

PC 007 096 19 B0004 Les Ecluses : accord pour construction abri de jardin

PC 007 096 19 B0006 Serre Broussoux : accord pour construction de deux hangars agricoles ç toiture photovoltaïque

PC 007 096 19 B0007 Le Chambon : accord pour construction abri de voitures

Un pot d'accueil des nouveaux habitants est prévu ce samedi 21 septembre à partir de 11h30 sur la Place de la Liberté.

Fin du conseil municipal à 22h00.

Prochain conseil municipal prévu le 29 novembre

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

MICHEL Maryline

Excusée

TAULEIGNE Marc

